

## Délibération n°2017.00032

Restauration - Approbation d'une convention autorisant l'accès au restaurant municipal des agents de la ville de Compans

Séance du 28 mars 2017

.....  
**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 22

absents excusés représentés : 9

absents excusés non représentés : 2

.....

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Jean-Pierre BONTOUX donne pouvoir à M. Jacques DURIN, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Julie MOREL, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Dominique MANIERE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

**ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme Isabelle PEREIRA, M. Sun-Lay TAN

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Luc MARION

## Délibération n° 2017.00032

### Restauration - Approbation d'une convention autorisant l'accès au restaurant municipal des agents de la ville de Compans

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Jacques DURIN, Adjoint au maire, délégué au personnel communal et à la restauration collective,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Compans souhaite renouveler cette convention,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la culture, des sports, des loisirs et de la vie associative du 14 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 21 mars 2017,

#### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention avec la ville de Compans, établissant la possibilité pour les agents de la ville de Compans de prendre leur repas de midi au sein du restaurant municipal,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention,

**DIT** que les recettes en résultant sont inscrites au budget communal, chapitre 70, fonction 020.

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.